



Cas pratique "Ecole publique : port de signes religieux"

Décryptage

L'étude de cas qui vous est proposée ici interroge un point clé de notre rapport à la laïcité quant elle se fait loi. Ce qui va nous fournir une indication précieuse de ce qui se passe quand une loi nouvelle apparaît qui peut transformer un aspect de notre vie sociale.

Cette étude de cas présentant une élève qui refuse de se soumettre à la loi de 2004 en renonçant à porter un bandana dans un lycée public, nous invite aussi à réfléchir à un autre aspect du problème : c'est le rapport de force que tout adolescent peut mener avec les adultes qui l'entourent comme avec l'Institution scolaire.

Premièrement **c'est la question des signes ostensibles religieux** qui est soulevée et, par là même de l'interprétation de la loi de 2004 qui interdit le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Prenons le problème à la racine si j'ose dire :

Un **bandana** c'est-à-dire un foulard de forme carrée avec des motifs imprimés en général constitue-t-il à lui seul et objectivement un signe religieux ? Le bon sens semble indiquer la réponse : non bien entendu.

Mais peut-on considérer que le port réitéré d'un foulard ou d'un couvre-chef accompagné du refus de l'élève de le retirer peut en faire une manifestation ostensible d'une appartenance religieuse ?

Le Conseil d'Etat dans sa décision du 5 décembre 2007 a précisé cette question. Il a en effet indiqué que « *si les élèves des écoles, collèges et lycées publics peuvent porter des signes religieux **discrets**, sont en revanche interdits, d'une part, les signes ou tenues dont le port, par lui-même, manifeste ostensiblement une appartenance religieuse, d'autre part, **et** c'est ce qui nous intéresse ici ceux dont le port ne manifeste ostensiblement une appartenance religieuse **qu'en raison du comportement de l'élève.** »*

Vous voyez que ce qui paraissait simple au départ ne l'est pas nécessairement à la lueur de l'interprétation du contexte. Encore moins si l'on tient compte du deuxième paramètre de la situation : l'opposition d'un adolescent à un moment particulier de son histoire et ou de celle de sa famille dans le contexte d'une loi qui a pu être vécue comme clivante.

Il s'agit donc pour le chef d'établissement de procéder **avec discernement** et de rencontrer l'élève comme la loi de 2004 l'y enjoint, afin de **mener le dialogue** le plus constructif possible avec elle.

Mais il s'agit aussi et dans le même temps d'agir **avec tact**, et de ne pas trop faire consister la loi ou si vous préférez de ne pas l'agiter devant l'élève comme un étendard. Il est facile pour un adolescent de viser là où l'institution désigne ses valeurs.



MOOC « Les clés de la laïcité – Le rôle des collectivités territoriales »

La rencontre avec les parents de l'élève est possible mais **n'a pas à être systématisée** si l'élève est prêt à observer la loi. Elle s'avère requise si le proviseur estime qu'une dérive sectaire est possible ou qu'une emprise de la famille sur l'élève est patente.

Il reste au proviseur à **pacifier** la communauté éducative qui a pris fait et cause pour l'élève ou contre elle eu égard à son comportement. La nature des relations que le proviseur a su construire avec ses équipes donnera ici sa pleine mesure.

Rappeler la loi, expliquer la loi et indiquer qu'un fonctionnaire doit y obéir fait partie des attributions d'un chef d'établissement qui doit par ailleurs se montrer exemplaire dans sa manière d'assumer ses responsabilités éducatives. C'est à une autre loi que je souhaite faire référence pour conclure cette étude de cas : il s'agit de la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. **Dans son article 25** elle précise entre autres que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité **et qu'il le fait dans le respect du principe de laïcité.**

Respecter ce principe, c'est ici en comprendre l'incarnation dans la loi, et savoir la contextualiser, puis user de discernement pour l'expliquer et l'appliquer avec tact.